Règlement du Programme de Parrainage

Article 1 - Organisateur

La société 2CTech, société à action simplifiée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Etienne, sous le numéro 904 576 774 – APE 74.90A, dont le siège social se situe 5 Allée du canal à Saint Just St Rambert (42170), organise une opération de parrainage régie, sans restriction ni réserve, par les présentes conditions générales de parrainage.

Article 2 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée à tout le monde, sans exception (famille, artisan, commerçant, etc ...) et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la Sas 2CTech à leurs connaissances et toute autre personne. Ainsi est dénommé le « Parrain » qui recommande une ou plusieurs personnes appelées « filleul(s) » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des chèques cadeaux. L'offre de parrainage n'est pas rétroactive et n'est pas cumulable avec d'autres offres. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. Le parrain ne peut pas parrainer son conjoint (marié ou pacsé). Un même filleul ne pourra être recommandé plusieurs fois par un parrain. Si plusieurs parrains recommandent le même filleul, seul le premier formulaire complété et validé sur le site internet www.2ctech.fr sera pris en compte. Pour bénéficier de la prime parrainage, il est indispensable que le formulaire de parrainage soit parvenu à la Sas 2CTech avant que la personne dont les coordonnées nous ont été communiquées se soit mise en relation avec la Sas 2CTech. Toute personne, qui après coup seulement, viendrait à se porter parrain d'un client déjà en relation avec la Sas 2CTech et, quelles que soient les justifications qu'elle pourrait apporter se verra refuser ladite prime, la date d'envoi du formulaire en ligne faisant foi. En participant au parrainage de la Sas 2CTech, les parrains et les filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. La Sas 2CTech se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, en particulier sur le site internet www.2ctech.fr . L'entreprise 2CTech se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de parrainage, sans effet rétroactif pour les opérations de parrainage en cours.

Article 3 - Durée

La présente opération de Parrainage est ouverte du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclus à minuit. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Règlement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Les droits des Parrains pour le ou les Parrainages en cours au moment de l'interruption de cette opération seront conservés.

Article 4 - Champ d'application

3.1. Le parrain

Le parrainage est réservé à tout parrain, personne physique résidant en France, ayant la capacité, l'autorité et le pouvoir de s'engager en qualité d'apporteur d'affaires, à titre exceptionnel, auprès de l'entreprise 2CTech par l'apport d'un filleul, par l'intermédiaire d'un bulletin de parrainage dûment rempli et remis à l'entreprise 2CTech, par son site www.2ctech.fr. L'entreprise 2CTech se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires aux fins d'application du présent règlement. Toute indication erronée ou frauduleuse fournie par le Parrain entraînera l'annulation de sa participation à l'opération de parrainage.

- 3.2. Le Filleul Pourra être considéré comme Filleul toute personne physique majeure et capable juridiquement, distincte du parrain, désireuse de faire réaliser un projet de construction et ou de rénovation par l'intermédiaire de 2CTech.
- 3.3. Projet de construction Le parrainage s'applique à un projet de construction ou de rénovation faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire ou autres démarches administratives liés dans le contrat de maitrise d'œuvre.

Article 5 - Fonctionnement

Pour parrainer un ami ou un proche, il suffit de compléter le formulaire de parrainage, disponible sur le site internet www.2ctech.fr, dans la rubrique « Parrainage », de le renseigner, valider les conditions générales, les mentions légales et valider la demande de parrainage.

Article 6. Validation de la demande de parrainage

La demande de parrainage est validée lorsque le filleul a concrétisé son projet de construction ou rénovation avec l'entreprise 2CTech et lorsque les factures correspondantes ont été acquittées.

Article 7. Récompense accordée au parrain

Le parrainage récompense le Parrain, pour tout nouveau contact qu'il aura indiqué à l'entreprise **2CTech** dès lors que le filleul aura concrétisé son projet avec l'entreprise **2CTech** et que les factures liées au contrat de maitrise d'œuvre auront été acquittées, par l'attribution de bons d'achat dont le montant dépend de la nature des contrats de maitrise d'œuvre.

Les valeurs de chèque parrainage sont déterminées en appliquant un taux de 2% sur le montant TTC du contrat signé.

Exemples : Contrat de 15 000€ TTC parrainage de 300€, si 10 000€ parrainage de 200€, si 5 000€ parrainages de 100€, etc ...

Ce chèque n'est pas convertible sous quelque forme que ce soit. Le parrain ne pourra recevoir son chèque qu'aux conditions énoncées aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 8. Accès au règlement de parrainage

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité sur le site www.2ctech.fr.

Article 9. Données personnelles – Informatique et Libertés

Préalablement à toute inscription à l'opération de parrainage objet des présentes, le Parrain déclare et reconnaît avoir parfaitement recueilli l'accord libre et éclairé du filleul pour informer l'entreprise 2CTech de son projet de construction ou rénovation et pour participer à la présente opération de parrainage.

Article 10. Droit applicable

Les conditions générales de parrainage sont soumises au Droit français.